

SYNDICAT MIXTE FERMÉ (SMF) EAU DU SUD FRANCIEN

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

Séance en date du jeudi 26 octobre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le jeudi 26 octobre, à 12h00, le comité syndicat du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien, dûment convoqué le 20 octobre 2023, s'est rassemblé en son siège situé à l'hôtel d'agglomération de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, sis à Évry-Courcouronnes, sous la présidence de son président, M. Michel BISSON.

Étaient présents

Nombre de membres
composant le comité
syndical :

8

Représentant la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart

MM. Michel BISSON, Jacky BORTOLI, titulaires ;

Nombre de délégués
présents ou
représentés lors de la
séance :

Représentant la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine

M. Romain COLAS, titulaire ;

Représentant l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre

M. Pierre BELL-LLOCH, titulaire ;

Début de séance : 7

Représentant la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération

Fin de séance : 7

M. Éric BRAIVE, M^{me} Véronique MAYEUR, titulaires ;

Était représenté

Représentant la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine

M. François DUROVRAY, titulaire (mandat donné à M. Romain COLAS) ;

Était absente excusée

Représentant l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre

M^{me} Nathalie LALLIER, titulaire ;

Après que la séance a été ouverte par le président en exercice, Michel BISSON, et après que le quorum a été constaté, il est procédé, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du comité syndical.

Objet :

Création de la commission d'appel d'offres (CAO) et élection de ses membres titulaires et suppléants.



Séance du comité syndical en date du jeudi 26 octobre 2023

Délibération n° DEL-2023/22

Objet : Création d'une commission d'appel d'offres (CAO) au sein du syndicat mixte fermé (SMF) et élection de ses membres titulaires et suppléants.

Le comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2, L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5711-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022-PREF.DRCL 503 en date du 15 décembre 2022 des Préfets des départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, portant création du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu les statuts du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n° 2023/1 du conseil syndical en date du 9 février 2023 portant installation des membres du conseil du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération 2023/2 du conseil syndical en date du 9 février 2023 portant élection du président du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Considérant qu'une commission d'appel d'offres (CAO) a été instaurée lors de la séance du comité syndical en date du 17 avril 2023 ;

Considérant que les membres titulaires et suppléants de cette CAO ont démissionné de leurs fonctions ;

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle élection au scrutin secret, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, de ces 5 membres titulaires et autant de suppléants ;

Considérant que 1 liste a été déposée dans le cadre de ce scrutin, comme suit :

S'agissant de la liste 1 :

- titulaires : M. Jacky BORTOLI, M. Romain COLAS, M. Éric BRAIVE, Mme Véronique MAYEUR, M. Pierre BELL-LOCH,
- suppléants : M. François DUROVRAY, Mme Line MAGNE, M. Sylvain TANGUY, M. Philippe RIO, M. Philippe GAUDIN ;

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, et après avoir procédé aux opérations de vote y afférentes :

- Nombre de votants : 7
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0



- Nombre d'abstentions : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 7
- Résultats :
 - liste 1 : 7 voix,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : la délibération n° DEL-2023/010 du comité syndical en date du 17 avril 2023 portant création d'une commission d'appel d'offres (CAO) au sein du syndicat mixte fermé (SMF) et élection de ses membres titulaires et suppléants est abrogée.

Article 2 : une commission d'appel d'offres (CAO) est créée et instaurée au sein du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien, pour la durée du présent mandat.

Article 3 : ladite CAO est composée comme suit :

- l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, en qualité de président, avec voix délibérative ;
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, avec voix délibérative ;
- le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, avec voix consultative.

Peuvent également participer avec voix consultative des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Article 4 : les délégués ci-dessous sont élus membres de la CAO du SMF :

En qualité de membres titulaires

En qualité de membres suppléants

M. Jacky BORTOLI

M. François DUROVRAY

M. Romain COLAS

Mme Line MAGNE

M. Éric BRAIVE

M. Sylvain TANGUY

Mme Véronique MAYEUR

M. Philippe RIO

M. Pierre BELL-LOCH

M. Philippe GAUDIN

Article 4 : conformément aux dispositions des articles L. 2122-13, L. 5211-2, L. 5711-1 et D. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le délai de cinq jours durant lequel l'élection des membres peut être arguée de nullité court à partir de vingt-quatre heures après l'élection. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

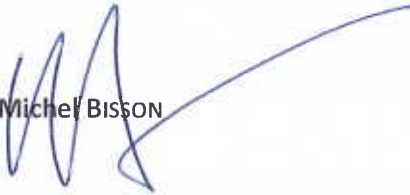
Article 5 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Essonne et publiée selon les prescriptions légales adéquates ou affichée le cas échéant sur les panneaux administratifs du SMF, situés au siège de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Acte transmis à la préfecture de
l'Essonne le ...3.0.NOV.2023
Publié le

Le Président,



Michel Bisson

